

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 301 au sujet de la réunion de la Commission permanente du Conseil représentatif

n° 301

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne Bibliothèque municipale) le mercredi 31 mars 1948, à 8 heures : M. Labussière, chef du service des finances ; M. Boutonnât, directeur du port ; M. Pichon, chef du service de l'enregistrement ; M. Geoffroy, chef du service des P. T. T., y représenteront le Gouverneur, chacun pour les questions concernant leur service. Art. 2.— L'ordre du jour est fixé comme suit : Ouverture de crédits supplémentaires (budget 1947-1948) : Réorganisation du port de Djibouti ; Questions domaniales ; Augmentation des surtaxes de la poste aérienne. Art. 3.— Le présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité extraordinaires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.